



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-072

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2020-07-02-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget (2 pages)

Page 3

32-2020-07-02-003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité (2 pages)

Page 6

PREF-DSRHM

32-2020-07-02-002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, en matière de gestion du budget



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
en matière de gestion de budget

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 avril 2020 nommant Mme Geneviève DUPIET, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à compter du 1^{er} juin 2020,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de signer les actes juridiques concernant les dépenses de son service dans la limite de 90 000 € H.T, seuil de passation des marchés publics en ce qui concerne les crédits suivants :

- programme n° 176 police nationale,
- budget opérationnel de programme n°4 de la zone de défense sud-ouest,
- unité opérationnelle n° 14,
- article d'exécution n° 98.

ARTICLE 2 : **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, assure la liquidation des dépenses des services de sécurité publique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 4 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-23-001, en date du 23 octobre 2019 portant délégation de signature en matière de budget à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat

Auch, le **-2 JUL. 2020**

La Préfète,



Catherine SÉGUIN

PREF-DSRHM

32-2020-07-02-003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, pour les sanctions du 1er groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la stratégie, des ressources humaines et des moyens
Service des coordinations et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN,
directeur départemental de la sécurité publique du Gers,
pour les sanctions du 1^{er} groupe à l'encontre de personnels placés sous son autorité

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale (notamment son article 4),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié, relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié, portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,
- VU** les arrêtés du 30 décembre 2005 modifiés, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 octobre 2013 nommant Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOUIN, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Gers et chef de la circonscription de sécurité publique d'Auch à compter du 9 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 avril 2020 nommant Mme Geneviève DUPIET, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers à compter du 1^{er} juin 2020,
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- Les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- Les secrétaires administratifs, les adjoints administratifs, les techniciens de police technique et scientifique, les agents spécialisés de police technique et scientifique et les adjoints techniques de la police nationale,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **Mme Geneviève DUPIET**, adjointe au directeur départemental de la sécurité publique du Gers.

ARTICLE 3: Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2019-10-23-002, en date du 23 octobre 2019, portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires à **Mme Marie-France PIPEREAU épouse BOURGOIN**, directeur départemental de la sécurité publique du Gers est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

ARTICLE 4: Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme le directeur départemental de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le - 2 JUIL. 2020

La Préfète,



Catherine SÉGUIN